

- technologies au service de l'administration digitale (govtech) ;
- réalité virtuelle/augmentée ;
- b) Industrie pharmaceutique :
 - transformation et fabrication du cannabis à des fins médicales, pharmaceutiques et industrielles ;
- c) Industrie des énergies renouvelables
 - équipements de production et de stockage d'énergie renouvelable ;
- d) Industrie navale :
 - construction et maintenance navales ;
- e) Mobilité :
 - mobilité autonome ;
 - mobilité électrique ;
 - mobilité ferroviaire et maritime ;
- f) Autres secteurs :
 - semi-conducteurs (EMS) et composants associés ;
 - bornes de recharges et composants associés ;
 - compteurs intelligents ;
 - électronique de puissance ;
 - fabrication additive (impression 3D) ;
 - fabrication d'emballages techniques et intelligents ;
 - robotique ;
- 2) Montée en gamme par activité :
 - a) Industrie automobile :
 - fabrication de pièces et de composants de moteurs thermiques et électriques ;
 - fabrication de pièces et de composants de véhicules poids lourds ;
 - fabrication de pneumatiques ;
 - b) Industrie aéronautique :
 - fabrication de sous-ensembles et produits aéronautiques ;
 - fabrication de pièces et composants de moteurs aéronautiques ;
 - maintenance et démantèlement d'avions ;
 - c) Agro-industrie :
 - alimentation animale ;
 - alimentation infantile ;
 - compléments alimentaires ;
 - fabrication de produits alimentaires « santé » ;
 - plats cuisinés ;
 - fabrication de matériel d'irrigation par pivot ;
 - développement d'outils digitaux pour les exploitations agricoles ;
 - d) Industries diverses
 - fabrications de moules ;
 - développement des matériaux composites ;

- e) Industrie navale
 - démantèlement de navires ;
- f) Industrie pharmaceutique :
 - fabrication de dispositifs médicaux ;
 - fabrication de médicaments, vaccins et principes actifs ;
 - transformation des plantes aromatiques et médicinales ;
 - valorisation de la biomasse algale pour usage cosmétique ou thérapeutique ;
- g) Secteur minier
 - valorisation des ressources minérales via la production de dérivées à plus forte valeur ajoutée ;
 - valorisation des coproduits du phosphate ;
- h) Transition énergétique
 - fabrication d'équipements de dessalement de l'eau de mer ;
- i) Industrie textile et cuir :
 - textile technique ;
 - cuir technique.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7177 du 20 chaabane 1444 (13 mars 2023).

Arrêté du Chef du gouvernement n° 3-13-23 du 8 chaabane 1444 (1^{er} mars 2023) pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2-23-1 du 25 rejev 1444 (16 février 2023) relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-23-1 du 25 rejev 1444 (16 février 2023) relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique, notamment son article 6,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 6 du décret susvisé n° 2-23-1, les projets d'investissement dont le montant total est égal ou supérieur à cinquante millions (50.000.000,00) de dirhams doivent créer au moins cinquante (50) emplois stables.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 chaabane 1444 (1^{er} mars 2023).

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7177 du 20 chaabane 1444 (13 mars 2023).